



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 19 décembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **14 décembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.-NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **DAVID J.P. à CORPORANDY P.
REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

3. DCM N° 2022/72 – Approbation de l'attribution de compensation 2022.

- VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
- VU** Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- VU** la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU** Le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022, validé à la majorité qualifiée par les communes membres ;
- VU** La délibération n° D2022/082 du 12 décembre 2022 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation 2022 ;

AR Prefecture

006-210600995-20221219-202272-DE
Reçu le 20/12/2022

CONSIDERANT que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Monsieur Le maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFR, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation.

Par ailleurs, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLEOT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». La majorité qualifiée des conseils municipaux, soit plus de 50% des communes représentant 2/3 de la population ou plus des 2/3 des communes représentant 50% de la population, ont approuvé le rapport de la CLEOT du 18 novembre 2022.

Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLEOT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2022, tel que présenté en annexe.

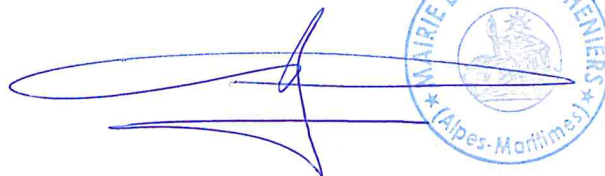
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2022 pour la commune tel que présenté en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 19 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de convocation : **14 décembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.-NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **DAVID J.P. à CORPORANDY P.
REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2022/73 – Cadeau de départ à la retraite 2022.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Isabelle TALLONE a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2022.

Il propose à cette occasion de lui offrir un cadeau de départ d'un montant de 500 € en chèques Cdhoc, pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir un cadeau de départ à la retraite d'un montant de 500 € en chèque Cdhoc à Mme Isabelle TALLONE.

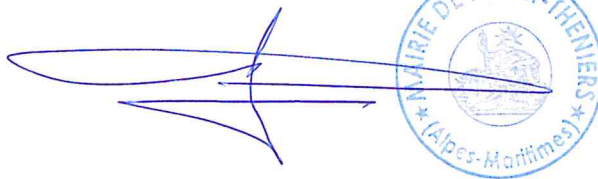
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 (compte 6257) du Budget Primitif.

AR Prefecture

006-210600995-20221219-202273-DE
Reçu le 20/12/2022

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre CORPORANDY'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PUGET-THENIERS' at the top and 'Alpes-Maritimes' at the bottom, separated by two stars. In the center of the stamp is a small emblem featuring a sun and a mountain.

Pierre CORPORANDY.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 19 décembre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf-décembre, à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **14 décembre 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **14**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- PEYRE J.- LIONS A.-
JACQUEMOUD P.-NAISONDARD J.- MICOL G.- COLLE E.-
RAYBAUD G.- DROGREY C.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO
C.- MARTIN S.**

Pouvoirs M.M. : **DAVID J.P. à CORPORANDY P.
REDELSPERGER A.M. à JACQUEMOUD P.
ZATILLA A. à FACCHINI M.**

Absents M.M. : **MASSOLO L.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **Anita LIONS**

2. DCM N° 2022/74 – Location de la Salle communale des Fêtes pour le 31 décembre.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune avait décidé de ne plus louer la salle communale des fêtes pour la soirée du 31 décembre.

Pour le réveillon 2022, la commune a été sollicitée pour la location de cette salle.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en location la salle communale des Fêtes le 31 décembre, uniquement pour l'organisation de soirées privées, en respectant les priorités suivantes, à savoir :

1. Le Comité des Fêtes
2. Les Pugétoises et Pugétois par ordre d'arrivée des demandes

Les autres demandes ne seront pas acceptées.

Les conditions de location fixées par délibération du 2 février 1999 et les conditions tarifaires fixées par délibération du 19 février 2014 restent inchangées.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

AR Prefecture

006-210600995-20221219-202274-DE
Reçu le 20/12/2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

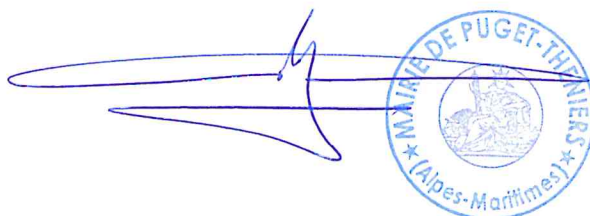
EMET un avis favorable à la location de la Salle Communale des Fêtes pour le 31 décembre en respectant les priorités énumérées ci-dessus.

ONT VOTÉ POUR : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- PEYRE J.- LIONS A.- MICOL G.- COLLE E.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

SE SONT ABSTENUS : REDELSPERGER A.M.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Pierre CORPORANDY.